OÙ S'INFORMER

HÔTEL DE VILLE
9 rue de la Mairie 49430 Montigné-Lès-Rairies

02 41 32 50 54

Lundi	de 9h à 12h	de 14h à 17h30
Mercredi	de 9h à 12h	
Vendredi	De 9h à 12h30	
Samedi	Sur RDV	

Retrouvez le DICRIM sur le site internet de la commune:
http://www.montignelesrairies.mairie49.fr/

LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE

112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

15 SAMU LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

17 POLICE SECOURS

18 SAPEURS-POMPIERS

Numéros d'urgence
Préfecture du Maine et Loire : 02 41 81 81 81
Urgences Eau (SAUR) : 02 44 71 05 58
Urgence assainissement (SUEZ) : 09 77 40 85 08
Dépannage électricité : 09 72 67 50 49
GRDF urgence sécurité gaz : 08 00 47 33 33

Radios locales
RCF 88.1
Ouest FM 98.7
Alouette 99.1

Liens internet utiles
Ministère : georisques.gouv.fr (sur tous les risques) ; sante.gouv.fr
Préfecture : maine-et-loire.gouv.fr
Aléas météorologiques : meteofrance.com
Inondations : vigicrues.gouv.fr

© Direction Environnement Déchets - Angers Loire Métropole / Graphisme : Blitz Conseil / Visuels : Freepik,Pexels

Cette opération est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage sur le bassin de la Loire avec le Fonds Européen de Développement Régional.

LES RISQUES MAJEURS

Anticiper et réagir

Feu de forêt • Canicule • Sanitaire • Tempête • Sismique • Radon • Mouvement de Terrains • Industriel

Dicrim

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Édition 2023

SOMMAIRE

ÉDITO
page 3

QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS ? pages 4 - 5

QUOI FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ? pages 6 - 7

CONSTITUER UN KIT D'ÉVACUATION ? pages 8 - 9

QUE FAIRE SI MON HABITATION EST ENDOMMAGÉE ? pages 10 - 11

LES RISQUES NATURELS

FEU DE FORÊT
pages 12 - 13

RADON
pages 16 - 17

CANICULE
pages 18 - 19

TEMPÊTE
pages 20 - 21

SANITAIRES
pages 22 - 23

SISMIQUE
pages 24 - 25

MOUVEMENT DE TERRAIN
pages 26 - 29

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

INDUSTRIEL
pages 30 - 31

OÙ S'INFORMER ?
page 32

ÉDITO

« Anticiper et réagir »

Nos territoires sont confrontés à des risques de catégories différentes; certains sont liés à l'activité humaine, comme les risques technologiques, et d'autres naturels, liés aux conditions climatiques ou aux pandémies, Si les risques technologiques sont précisément déterminés, la question du réchauffement climatique s'invite dans le sujet avec les phénomènes que nous constatons, de plus en plus marqués, entraînant inondations, tempêtes…

Le code de l'environnement prévoit que les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis.

Cette information est organisée précisément et comprend la description des risques et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que les mesures de prévention pour en diminuer les effets, et de sauvegarde pour en limiter les conséquences,

Toute cette information est consignée dans un document établi par le Préfet, qui se décline ensuite auprès de la population, dans chaque commune, sous le nom de DICRIM (**dossier d'information Communale sur les risque majeurs**).

Le contenu de ce guide est précieux : il identifie les risques, informe des mesures préventives qui existent, donne des consignes de sécurité ainsi que des éléments d'information générale. Nous espérons que sa lecture sera de nature à vous apporter toute l'information qui vous serait utile en la matière.

N'hésitez pas à le faire lire à toute la famille et conservez-le précieusement.

Gérard CHASSOULIER

Maire de Montigné-Lès-Rairies

QUI FAIT QUOI EN CAS

DE RISQUES MAJEURS

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la seconde guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence. Voici présentés les rôles de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.

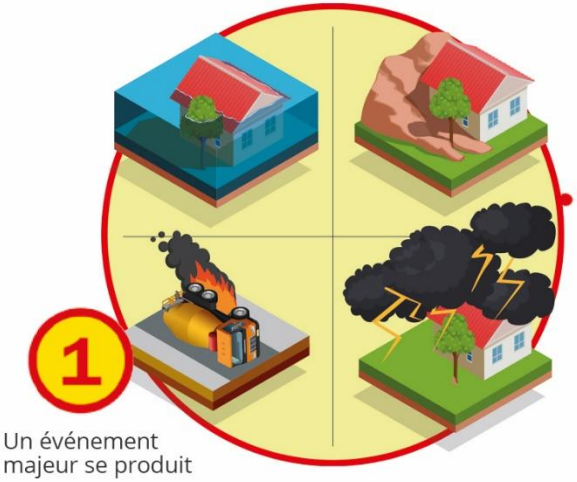

Un événement majeur se produit

Les services de secours, pompiers et Samu interviennent sur le sinistre. Le maire rejoint très vite les lieux.

Si le sinistre est très important, ou s'il touche plusieurs communes, le Préfet est le directeur de secours. Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le plan **Orsec***.

La commune déclenche son Plan communal de sauvegarde : elle prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.

Les services publics mettent en place des déviations.

Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un **Plan particulier de mise en sûreté**. Ne vous mettez pas inutilement en danger en allant les chercher.

Adaptez votre comportement à la situation. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.

*Orsec : Organisation de la réponse de sécurité civile

QUOI FAIRE

EN CAS D'ÉVACUATION ?

Un Plan communal de sauvegarde (PCS) est en cours d'élaboration.
La commune est responsable de l'alerte de la population.
La commune peut aussi mettre en place un dispositif de soutien des populations, par le biais notamment d'un hébergement temporaire et d'un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

La commune se mobilise pour alerter la population :

- par le site internet de Montigné-Lès-Rairies,
- par sa page Facebook,
- par le biais du bulletin municipal,
- par le panneau d'information.

Site internet de la commune

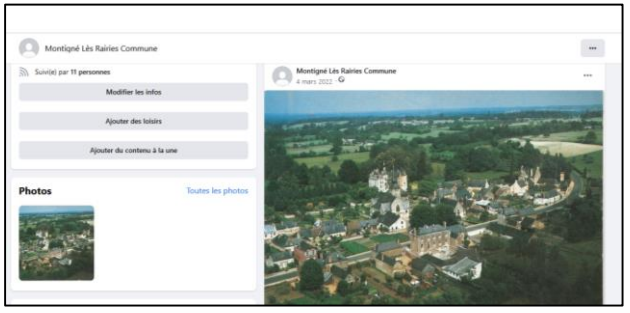

Page Facebook de la commune

LIEUX D'ÉVACUATION

Le **Centre de regroupement et d'accueil** (CARE) prévu par la commune en cas d'inondation est :

La salle des fêtes
au 8 rue de l'église

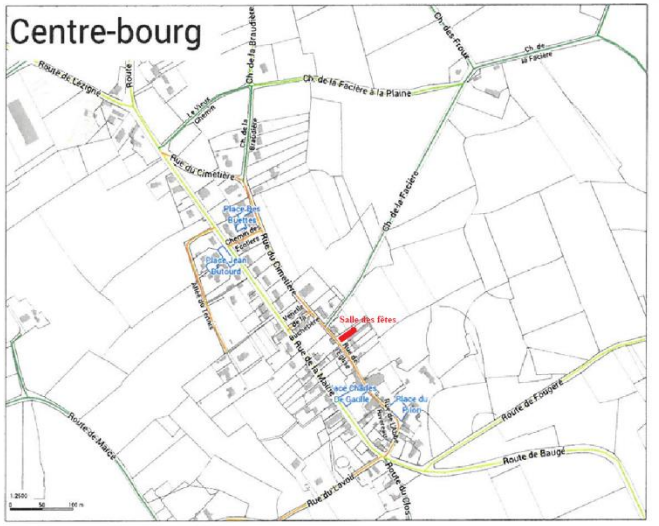

ACTIONS À RÉALISER AVANT DE QUITTER MON DOMICILE

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'évacuation
- Je rejoins le lieu de regroupement

Les animaux, j'en fais quoi ?
Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri.
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être pucés ou tatoués).

CONSTITUER

UN KIT D'ÉVACUATION

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-contre un kit type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

Vous pouvez aussi compléter le **Plan familial de mise en sûreté** (PFMS) qui aide à traverser cette période sans panique.
Site du Ministère de l'intérieur « *Je me protège en famille* ».

TUTOS RISQUES EN LIGNE

Pour comprendre les risques majeurs en famille, visionnez les tutos sur :

www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques

S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

- Radio à pile
- Piles de rechange
- Lampe torche à pile ou à manivelle
- Bougies, briquets ou allumettes
- Chargeurs de batteries
- Téléphone portable/appareil photo
- Carte bleue et quelques liquidités
- Stylos • Sifflets • Ouvre-boites
- Couteaux multifonctions
- Outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)

PAPIERS D'IDENTITÉ

- Carte d'identité
- Permis de conduire
- Passeports
- Carte Vitale
- Livret de famille
- Copie de votre contrat d'assurance
- Clés de maison et de voiture.

SE CHANGER, S'HABILLER

- Couvertures
- Vêtements chauds en fonction de la saison.

BOIRE ET MANGER

- Eau potable (1 à 2 L /pers.)
- Aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boites de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.)
- N'oubliez pas les animaux domestiques : pensez aux croquettes !

SE LAVER ET SE SOIGNER

- Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice)
- Papier WC, lingettes, solution hydro-alcoolique
- Trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.

QUE FAIRE SI

MON HABITATION EST ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.

1

Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage une **procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**. La demande est alors déposée en préfecture.

Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.

2

Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, je dispose de **10 jours** pour déclarer le sinistre à l'assureur pour les dommages matériels directs et de **30 jours** pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur : le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de **trois mois** à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subis.

JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assurance ..... Téléphone .....

N° de contrat ..... Date de souscription .....

CONSEIL

Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez-les chez la famille ou des amis non concernés par vos risques. Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.

LE RISQUE FEU DE FORÊT

La commune de Montigné-Lès-Rairies est classée dans les communes avec une **sensibilité à l'incendie élevée**.

Cette sensibilité dépend de la surface boisée sur la commune et de la présence de peuplements sensibles.

LES RISQUES

La majorité des départs de feu est d'origine anthropique et ils démarrent le plus souvent le long des voies de communication ou depuis les constructions.

Afin de limiter les risques d'incendie, la prudence et le comportement responsable de chacun restent les clés de la prévention.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.pompiers.fr

- Les communes de Maine-et-Loire sont classées en sous-groupes selon leur sensibilité aux feux de forêt. Cela dépend de la présence de peuplements sensibles (pin, sapin, mélèze, douglas, conifère, ...).
- Le brûlage à l'air libre des végétaux et déchets est interdit sauf dans les cas prévus par l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 (arrêté DIDD/BPEF n°80).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

En forêt

- Ne pas allumer de feu ou de barbecue
- Ne pas jeter de cigarettes
- Laisser les routes forestières accessibles pour les secours
- Camper uniquement dans les lieux autorisés

Habitation en zone boisée

- Débroussailler régulièrement dans un rayon de 50 m autour de chez soi
- Préparer des moyens de lutte contre l'incendie (points d'eau et matériels)
- Repérer les chemins d'évacuation dans le massif forestier et des abris potentiels

PENDANT

- Prévenir les pompiers en appelant le 18 ou le 112
- S'éloigner dans le sens contraire du déplacement du feu
- Respirer à travers un linge humide pour limiter les effets néfastes des fumées toxiques

Habitation en zone boisée

- Arroser les abords de la maison et ses façades pour la protéger
- Fermer les volets, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation
- Placer des linges mouillés en bas des portes

LE RISQUE FEU DE FORET

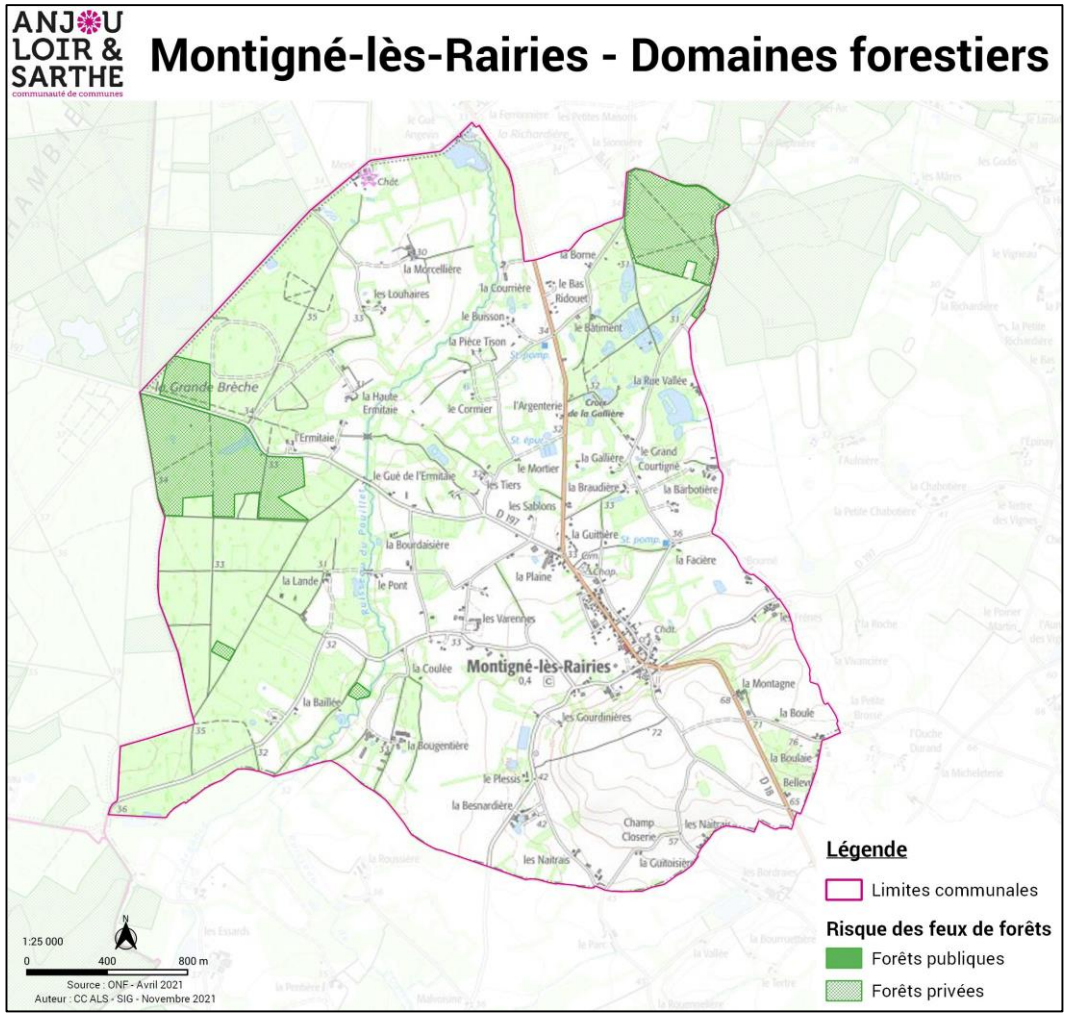

LE RISQUE RADON

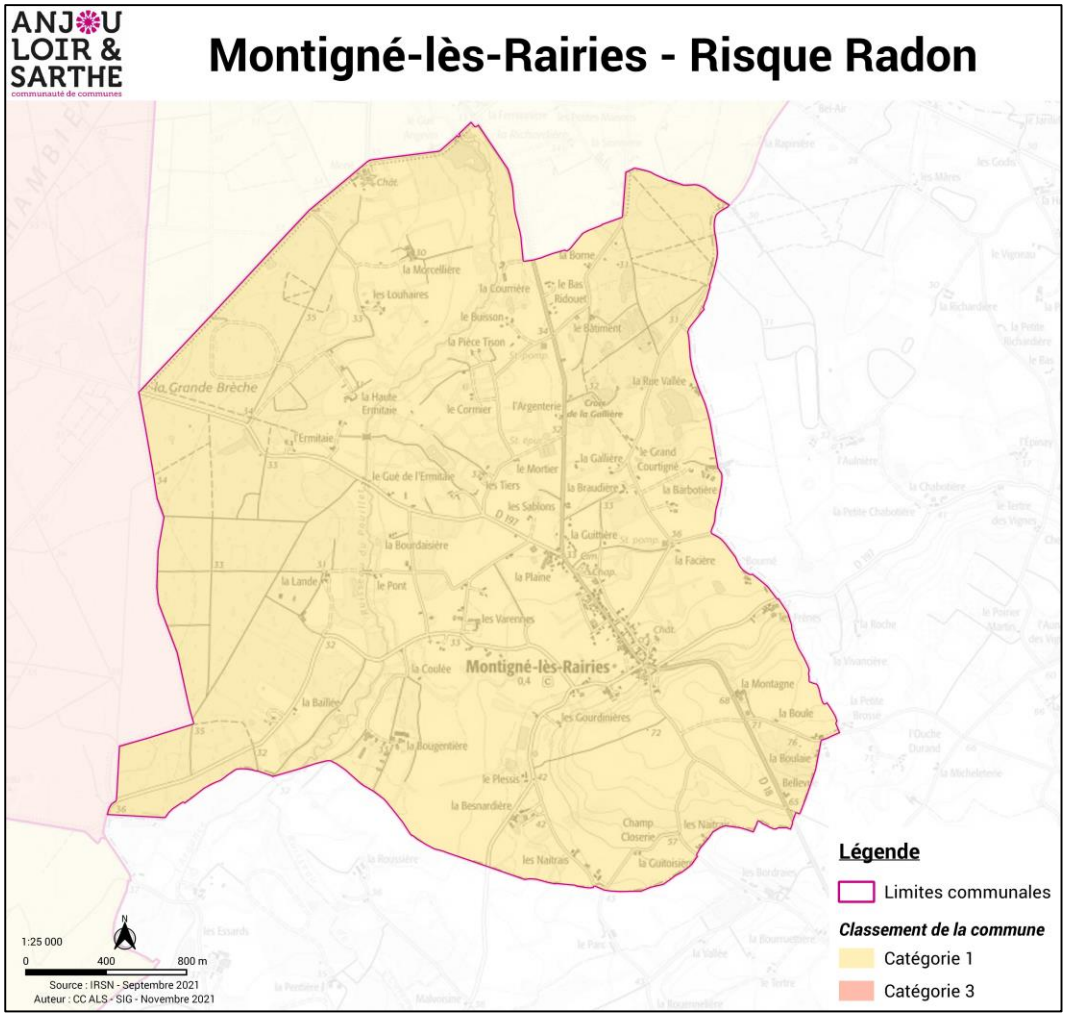

LE RISQUE RADON

Le radon est un gaz naturel radioactif issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Dépourvu d'odeur, de couleur et de goût, il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques. Il se dilue à l'air libre mais peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons lorsque l'étanchéité de l'interface sol/bâtiment n'est pas assurée.

La commune Montigné-Lès-Rairies est classée dans la catégorie 1 vis-à-vis du risque radon, c'est-à-dire en zone à potentiel radon faible.

LES RISQUES

La concentration moyenne en radon dans les habitations est de 90 Bq/m³ (becquerels par mètre cube) pour l'ensemble de la France avec des disparités importantes d'un département à l'autre.

Le radon est classé comme cancérigène pour le poumon depuis 1987, par le Centre international de recherche sur le cancer.

Les communes sont classées en 3 catégories :

- Celles localisées sur des formations géologiques présentant une faible teneur en uranium (catégorie 1),
- Celles où des facteurs géologiques particuliers (ex. failles) peuvent faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'au sol (catégorie 2),
- Celles où les sols ont des teneurs en uranium estimées plus élevées (catégorie 3)

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.irsn.fr

- L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a établi une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer. Sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte.
- Le risque radon est intégré dans l'Information acquéreur locataire (IAL) suite à la publication de l'arrêté d'application du 27-06-2018.
- Évaluer votre exposition en réalisant un dépistage de votre habitation, à l'aide de détecteurs (dosimètres radon).
  Elle doit être évaluée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale.

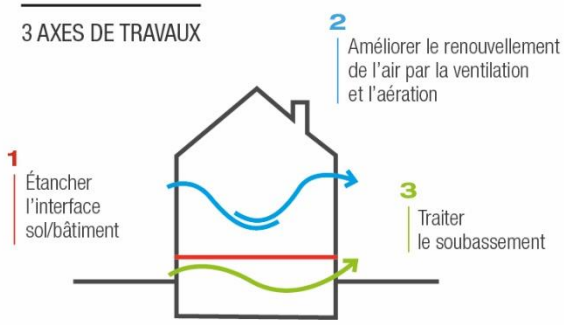

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Aérer 10 minutes par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur.

Ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon.

Améliorer l'étanchéité des murs et des planchers de votre habitation pour limiter l'entrée du radon.

La canicule est un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, pendant au moins trois jours consécutifs.

LE RISQUE

CANICULE

Comme chaque été la Commune de Montigné-Lès-Rairies met en place le plan canicule pour venir en aide aux personnes les plus sensibles aux fortes chaleurs. L'inscription se fait gratuitement sur le registre dédié. Vous êtes ensuite contacté par les élus de la commune qui s'assurent de votre bonne santé.

LES RISQUES

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entrainer de graves complications.

La chaleur fatigue. Elle peut provoquer des coups de chaleur ou des accidents de déshydratation.

LES MESURES PRÉVENTIVES

0800 06 66 66

Plateforme téléphonique d'information « canicule » entre 9h et 19h.
Appel gratuit depuis un poste fixe.

- En période de canicule, les signaux d'alerte sont les suivants : crampe, fatigue inhabituelle, maux de tête, fièvre (> 38C°), vertiges ou nausées, propos incohérents.
- Les personnes âgées, isolées ou handicapées sont invitées à s'inscrire sur le registre nominatif communal afin de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas d'alerte canicule.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Constituer une « trousse canicule » avec un brumisateur, un ventilateur et un thermomètre médical (non frontal)
- Faire une liste des lieux frais ou climatisés où se rafraichir près de chez soi et ouverts l'été (grande surface, cinéma, musée, église, ...)

PENDANT

- Se protéger du soleil avec une casquette ou un chapeau
- Rester à l'ombre autant que possible
- Boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif
- Éviter les boissons sucrées et celles à forte teneur en caféine
- Ne pas boire d'alcool
- Prendre des douches fraiches mais pas froides
- Fermer les volets et fenêtres le jour et aérer la nuit
- Manger en quantité suffisante
- Limiter au maximum son activité physique
- Donner et prendre des nouvelles de ses proches

Des vents parfois violents apparaissent lors d'une perturbation atmosphérique, par différence de pression et de température. On parle alors de tempête lorsque les vents ont une vitesse supérieure à 89 km/h.

LE RISQUE TEMPÊTE

La commune est confrontée régulièrement à des épisodes de tempêtes, comme les **tempêtes Lothar** (1999) et **Xynthia** (2010) qui ont laissé des traces dans les mémoires.

Plus récemment, la **tempête Ana**, le 11 décembre 2017 avec des rafales de 130 km/h et la **tempête Eléanor** le 3 janvier 2018 avec des vents dépassant les 100 km/h.

LES RISQUES

Une tempête est un phénomène ciblé qui a localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents.

Les tempêtes s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner :
- inondations,
- glissements de terrain,
- coulées boueuses.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.meteofrance.com

- Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la vigilance météo en mettant à disposition de la population une carte de vigilance.
- Dans la mesure où il en a connaissance, chaque citoyen doit signaler à la mairie les immeubles présentant des risques de chute de matériaux susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique. La ville engage alors les procédures pour mettre fin à ces situations de péril.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, bâtiments ou arbres
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent
- Se renseigner sur les prévisions météo
- Rester chez soi ou gagner un abri en dur
- Pour les responsables des chantiers de construction : mettre les grues en girouette et rassembler le personnel à l'abri

PENDANT

- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision
- Limiter ses déplacements et se renseigner avant de partir
- Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets
- Ne pas intervenir sur les toitures

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être
- Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber
- Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques qui tombent à terre

Un risque sanitaire désigne un risque, immédiat ou à long terme, plus ou moins probable, auquel la santé publique est exposée. Cela se manifeste par le biais d'un agent infectieux (virus, bactéries, parasites) ou de produits chimiques.

LES RISQUES SANITAIRES

La commune est susceptible d'être exposée à plusieurs risques sanitaires, tels qu'une pandémie grippale (COVID-19), des menaces de bioterrorisme, ou encore, des pollutions chimiques accidentelles.

LES RISQUES

La grippe est une infection respiratoire aiguë, très contagieuse.

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus, résultant d'une transformation génétique conséquente. Il se propage rapidement du fait de la faible immunité de la population.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.santepubliquefrance.fr

- Respecter les consignes gouvernementales et les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Un virus grippal se transmet par voie aérienne (toux, éternuement, postillons), par contact rapproché avec une personne infectée ou par contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade.
- En cas de pandémie, **le respect des mesures d'hygiène élémentaires** est une règle indispensable pour limiter les risques de contamination. Leur respect est essentiel en situation de pandémie et également utile en cas de grippe saisonnière.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Procéder à la mise en quarantaine dès le début de la pandémie

Se laver les mains régulièrement

Porter un masque et renforcer les mesures d'hygiène

Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter directement à la poubelle

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique

Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Pour tenir la maladie à distance, rester à plus d'un mètre les uns des autres

Se faire vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracture le long d'une faille terrestre généralement préexistante.
Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie se traduisant en surface par des vibrations du sol, plus ou moins importantes.

LE RISQUE SISMIQUE

La commune est située en zone de sismicité faible.

Le dernier événement en date s'est produit le 21 juin 2019 à 8h50 avec une magnitude 4,8 sur l'échelle de Richter.

LES RISQUES

L'échelle de Richter (de 0 à 9) mesure la magnitude des séismes et l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe.

L'échelle MSK (de I à XII) définit l'intensité du phénomène à la surface.

Un séisme est susceptible de provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs ou une liquéfaction des sols imbibés d'eau.

LES MESURES PRÉVENTIVES

https://renass.unistra.fr

- Le département du Maine-et-Loire est classé en aléa modéré dans le tiers sud et en aléa faible dans les autres secteurs.
- La surveillance sismique est assurée en temps réel par les observatoires du RéNaSS (Réseau national de surveillance sismique) ou par des stations sismologiques.
- Il importe de respecter la règlementation parasismique pour les constructions neuves ou les réhabilitations importantes de bâtiments, équipements ou installations.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité

Fixer les appareils et les meubles lourds

Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité

PENDANT LA 1ERE SECOUSSE

À l'intérieur : ne pas sortir, s'éloigner des fenêtres, se mettre à l'abri d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles lourds.

À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...)

En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre du véhicule

APRÈS LA 1ERE SECOUSSE

Évacuer le plus vite possible les bâtiments (attention : il peut y avoir d'autres secousses)

Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables

Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge)

Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités

Ne pas toucher les câbles tombés à terre

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est généralement dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

LE RISQUE

MOUVEMENT DE TERRAIN

Six indices de présence de cavités souterraines ont été recensés sur la commune. L'un concerne une petite cave localisée au sud du bourg, chemin de la Mulotière et l'autre plus au nord, au lieu-dit La Morcellière.

Le phénomène de retrait et gonflement d'argile est considéré comme un aléa fort.

LES RISQUES

Il existe plusieurs types de mouvement de terrain :

- Les glissements
- Les éboulements (chute de blocs)
- Les effondrements de cavité
- Les mouvements de terrain différentiels suite au « retrait gonflement » des argiles

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain

Les services de l'Etat (DDT49) et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) mettent à disposition du grand public de nombreuses sources d'information sur les mouvements de terrain.

Vous pouvez consulter en ligne des cartes interactives comme :

- La carte du risque retrait-gonflement des argiles, sur infoterre.brgm.fr
- L'atlas des cavités souterraines, sur maine-et-loire.gouv.fr

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- S'informer et détecter les signes précurseurs (fissures murales, terrain ondulé, ...)
- Avant toute construction dans une zone à risque, mener une étude géotechnique
- Sur les sols sensibles au dessèchement, adapter les constructions (fondations profondes, ancrage, ...)

PENDANT

- Si le temps le permet, emporter le strict nécessaire (papiers importants et vêtements)
- Couper le gaz et l'électricité
- Évacuer les bâtiments S'éloigner de la zone dangereuse
- Rejoindre les lieux de regroupement

APRÈS

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Évaluer les dégâts et les dangers avec un professionnel
- Préparer ses dossiers d'assurance
- Informer les autorités

LE RISQUE RETRAIT / GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

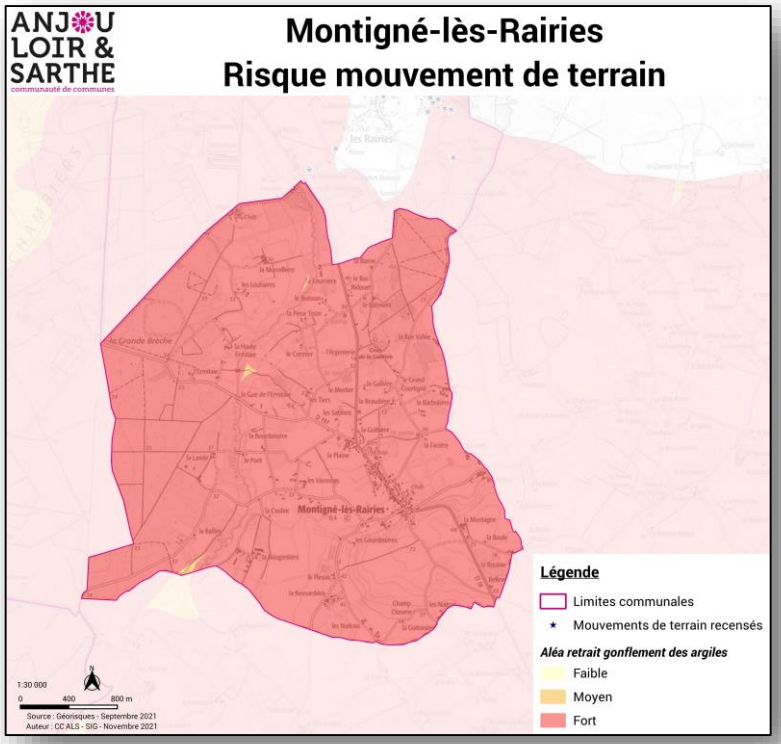

La carte des aléas a été mise à jour le 26 août 2019 avec un durcissement de la qualification des aléas en vue de réduire la sinistralité liée à ce risque.

Dans ces zones, deux études de sol sont imposées :

- **À la vente d'un terrain constructible** : le vendeur a l'obligation de faire réaliser **un diagnostic du sol** vis-à-vis de ce risque ;

- **Au moment de la construction de la maison** : l'acheteur doit faire réaliser **une étude géotechnique** à destination du constructeur. Si cette étude géotechnique révèle ce risque, le constructeur doit en suivre les recommandations et respecter les techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

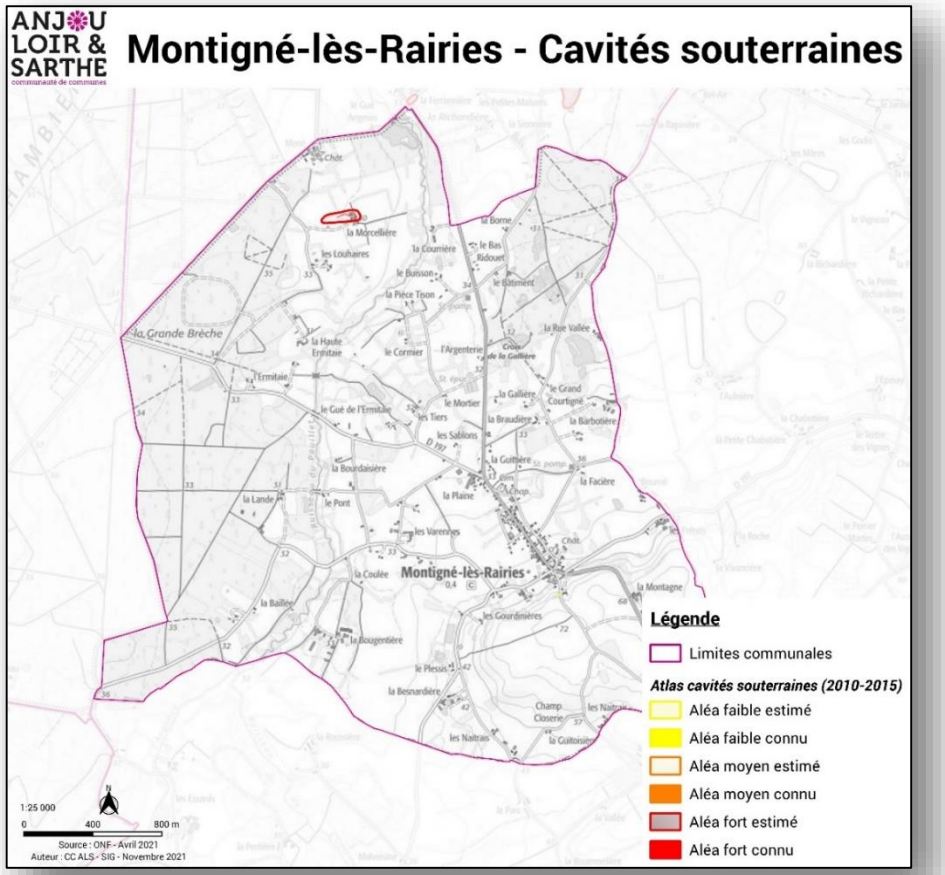

C'est à la commune que revient la responsabilité de mettre en place des actions de communication, de réaliser ou de faire réaliser un recensement des cavités ou des indices de cavité présents sur son territoire, et d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

En revanche, la reconnaissance et le diagnostic d'une cavité ou d'un indice de cavité relèvent de **la responsabilité du ou des propriétaires** de cette cavité ou du terrain sur lequel est situé l'indice de cavité.

Pour plus d'information vous pouvez consulter le site :
http://www.maine-et-loire.gouv.fr/retrait-gonflement-des-argiles-r1258.html

Un risque industriel est un évènement accidentel survenant sur un site industriel. Deux grandes branches sont concernées : l'industrie chimique et l'industrie pétrochimique.

LE RISQUE INDUSTRIEL

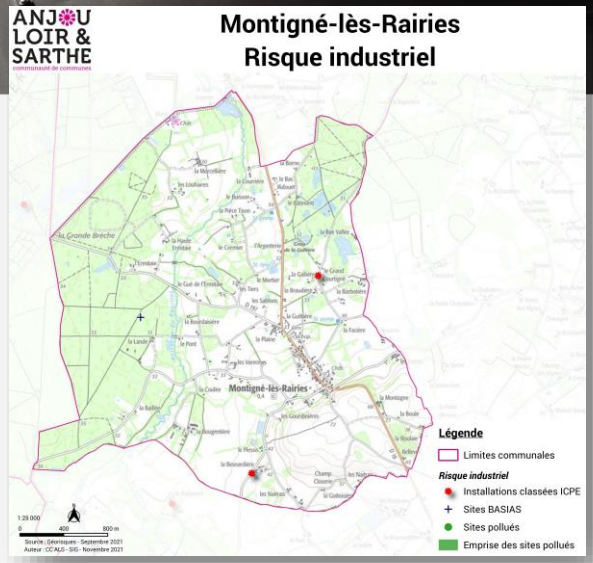

LES RISQUES

Le risque industriel se manifeste de trois manières :

- Effets thermiques (incendie)
- Effets mécaniques (explosion)
- Effets toxiques (fuite)

Prévenir le risque industriel c'est veiller à la sécurité des personnes travaillant sur site, celles qui vivent à proximité ou qui la traversent.

LES MESURES PRÉVENTIVES

- Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances est une **Installation classée pour la protection de l'environnement** (ICPE). Il peut s'agir d'une usine ou d'une installation Seveso par exemple.
- La prévention des risques passe par :
  - Un renforcement de la sécurité dans les sites.
  - Une étude d'impact et de dangers au sein des installations pour réduire les nuisances et identifier les accidents pouvant survenir.
  - La maîtrise de l'urbanisation grâce au Plan de prévention des risques technologiques (PPRT).
  - L'information de la population par le biais de la Commission de suivi des sites Seveso AS (avec servitude : seuil haut).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

S'informer et évaluer sa vulnérabilité quant au risque (nature de l'activité, distance par rapport à l'établissement)

Bien connaître le signal d'alerte par les sirènes (évacuation ou confinement)

PENDANT

Entrer rapidement dans le bâtiment le plus proche

Fermer et calfeutrer portes, fenêtres et ventilations

Ecouter les radios locales pour connaître les consignes à suivre

Ne pas fumer, pas de flammes ni d'étincelles

SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

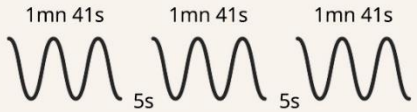

SIGNAL DE FIN D'ALERTE